



DIRECTION DYNAMIQUES TERRITORIALES  
TOURISTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES  
SERVICE ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

## APPEL À PROJETS « EEDD AUX COLLÈGES »

Un appel à projets initié par le Conseil départemental du Cher dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens signée avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le Cher.

### RÈGLEMENT

adopté par l'Assemblée départementale du 13 juin 2016  
N° délibération AD 91/2016

### ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022

**Pour participer à cet appel à projets, être conseillé sur les partenariats, être accompagné pour la mise en place du projet, et obtenir tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :**

**Au Conseil départemental du Cher,**

pour des informations générales relatives à l'appel à projets :

Madame **Alexandra Peyronnet**, Chargée de projet environnement à la Direction dynamiques territoriales touristiques et environnementales - alexandra.peyronnet@departement18.fr

Madame **Anne-Laure Bouthors**, Chargée de développement territorial éducation jeunesse à la Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse - anne-laure.bouthors@departement18.fr

pour des informations relatives au développement durable et aux actions de lutte contre le gaspillage alimentaire :

Madame **Françoise Dissard**, Chargée de mission à la Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse – francoise.dissard@departement18.fr

**A la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cher :**

Madame **Stéphanie Lamirault**, Chargée de mission pour l'éducation au développement durable à la DSDEN du Cher - stephanie.audenot@ac-orleans-tours.fr

Monsieur **Nicolas Pujol**, Chargé de mission pour l'éducation au développement durable à la DSDEN du Cher - nicolas.pujol@ac-orleans-tours.fr

## **1) Présentation :**

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), le Conseil départemental institue un appel à projets intitulé « EEDD » accessible à tous les établissements du département. Cet appel à projets est proposé aux établissements dans le cadre de la « convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 », signée par M. le Directeur Académique des services de l'Education Nationale et le Président du Conseil départemental, le 7 mars 2019. Il est en lien avec les préconisations du bulletin officiel n°6 du 5 février 2015 contenant notamment une instruction relative au « déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires ».

## **2) Critères d'éligibilité des projets subventionnés :**

Les projets subventionnés doivent au minimum prendre en compte la thématique « environnement » des trois piliers du développement durable.

Pour mémoire :



L'appel à projets « EEDD » est destiné à des projets respectant les modalités suivantes :

- Le projet doit être mené par les élèves (conception et réalisation) sous la conduite de leur(s) professeur(s). Ce peut-être un groupe d'élèves, ou une ou plusieurs classes, ou un ou plusieurs établissements. Une attention particulière sera accordée aux projets associant des élèves de classe de SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté).
- Il doit être conçu et suivi en partenariat réel avec une ou des structures ayant des compétences en environnement et développement durable reconnues, ceci tout au long du projet (de son élaboration à la restitution du travail). **La (ou les) structure(s) animatrice(s) devra(ont) disposer de l'agrément académique « éducation nationale ».**
- Le projet peut relever de différents thèmes en lien avec l'environnement et le développement durable : milieux naturels (faune, flore, et habitats naturels), énergie, transport, déchets, gaspillage alimentaire, eau, santé, habitats,....
- Il doit donner lieu à une présentation publique, sous quelque forme que ce soit, de préférence à l'intérieur de l'établissement et, quoi qu'il en soit, sur le territoire du département du Cher. Seront présents à cette restitution les acteurs du projet (élèves, enseignants et structures accompagnatrices) mais également le Conseil départemental du Cher et les parents des élèves concernés. Pour exemple, cette présentation peut intervenir lors d'une manifestation locale, départementale, régionale, ... en lien avec l'environnement et le développement durable (exemple : printemps de l'écologie)
- Le projet doit recueillir l'aval du chef d'établissement et du conseil d'administration.

- Compte tenu du montant des crédits annuels réservés par le Conseil départemental pour la mise en place de cet appel à projets, le nombre de projets subventionnés par établissement, est limité à deux, dont un projet pour une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA).

---

### **3) Le montant de l'aide :**

---

Le montant de l'aide pouvant être accordée est égal à 80% maximum du budget total du projet tout en étant plafonné à 5 000 euros. Il est déterminé en fonction du contenu même du projet, de son intérêt environnemental/social et/ou économique et pédagogique ainsi que de la façon dont il est organisé. Chaque projet devra donc être cofinancé par l'établissement et/ou d'autres partenaires.

---

### **4) Modalités de sélection des projets :**

---

Chaque projet doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Conseil départemental du Cher via le portail usager comprenant obligatoirement un budget prévisionnel détaillé. Un formulaire de demande est disponible sur le site du Département du Cher à l'adresse suivante : [departement18.fr/Demarches-en-ligne](http://departement18.fr/Demarches-en-ligne).

A réception de la (des) demande(s) de subvention, le Département transmettra à l'établissement un accusé de réception.

Les projets sont examinés par une commission technique.

Le rythme des réunions de la commission sera fixé en fonction du nombre de projets présentés et des besoins. Elle se réunit au moins une fois par an.

Les propositions de la commission seront soumises au Conseil départemental qui procèdera, par délibération, à l'individualisation des subventions octroyées.

Le Département informera des suites données à chaque dossier de demande de subvention déposé.

---

### **5) Engagement des établissements :**

---

Chaque établissement à l'origine d'un projet s'engage à :

➔ porter le projet jusqu'à son terme. A défaut, le Département demandera le remboursement de la partie de la subvention versée à l'établissement,

➔ promouvoir l'image du Conseil départemental tout au long de la réalisation du projet.

---

### **6) Retrait et dépôt des dossiers de présentation des projets :**

---

Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès aux demandes de subvention en proposant de les effectuer directement en ligne via un formulaire dématérialisé.

Chaque établissement intéressé doit se rendre sur le « portail usager » à l'adresse suivante : [departement18.fr/Demarches-en-ligne](http://departement18.fr/Demarches-en-ligne). Après avoir créé un compte, il est invité à saisir directement sa demande dans l'interface dédiée.

Aucun retrait ou envoi ne pourra se faire en version papier ou par courriel.



---

## **7) Relations aux établissements :**

---

Dans le cadre de cet appel à projets, le Département demande aux équipes intéressées de prendre contact avec les référents au Conseil départemental et à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cher dont les coordonnées sont indiquées en page 1.

Le Département s'engage à apporter une mission de suivi et d'appui aux établissements bénéficiaires pendant la phase d'élaboration des projets et durant leur mise en œuvre. Il est précisé et accepté par les établissements bénéficiaires que les agents du Conseil départemental du Cher pourront assister à l'ensemble des travaux relatifs à la mise en œuvre des projets dans le cadre de leurs missions de suivi et d'évaluation.

---

## **8) Obligations :**

---

La présentation d'un projet dans le but d'obtenir une aide départementale implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le Conseil départemental se réserve, en cas de force majeur, la possibilité de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération. Le Conseil départemental du Cher se réserve le droit de trancher tout litige concernant l'interprétation du présent règlement.

---

## **9) Versement de l'aide départementale :**

---

Les subventions allouées au titre du présent règlement par le Conseil départemental du Cher feront l'objet d'un règlement par mandat administratif selon les règles et les délais propres à la comptabilité publique, selon les modalités suivantes :

- ➔ 80 % dès la notification de la subvention, après le vote du Conseil départemental,
- ➔ le solde de 20 % dès réception du bilan financier de l'opération, certifié conforme par le principal de l'établissement ou son représentant et du bilan de l'action.